

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2023-082

PUBLIÉ LE 4 MAI 2023

# Sommaire

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers**

73-2023-05-02-00005 - PREF73-I-E23050414290 (1 page) Page 3

73-2023-05-03-00001 - PREF73-I-E23050414291 (1 page) Page 5

73-2023-05-04-00004 - PREF73-I-E23050416140 (3 pages) Page 7

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / SCPP Service de Coordination des Politiques Publiques**

73-2023-05-04-00002 - Arrêté préfectoral SCPP n° 18-2023 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, dans le cadre de travaux préalables de SNCF Réseau, un jour férié, en vue du renouvellement des voies ferrées en Maurienne sur la ligne 900 000 **??** Communes de Modane, Fourneaux, Le Freney et Orelle (2 pages) Page 11

73-2023-05-04-00001 - Arrêté préfectoral SCPP n° 20-2023 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, dans le cadre de travaux de SNCF Réseau, de nuit, en vue de la mise en service de plusieurs équipements ferroviaires, visant l'interconnexion de Saint-Jean-de-Maurienne avec le tunnel Lyon-Turin **??** Communes de Saint-Jean-de-Maurienne, Villargondran, Saint-Avre et Hermillon (2 pages) Page 14

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-05-02-00005

PREF73-I-E23050414290



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Bureau de la sécurité routière,  
de la police des réseaux routiers  
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-04-03  
portant dérogation de circulation dans le tunnel du Fréjus  
pour un véhicule classé catégorie Euro 3**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

- VU** l'arrêté préfectoral portant règlement de circulation du tunnel du Fréjus du 2 juillet 2021 et notamment son article 3.1.j ;
- VU** la demande de dérogation du 27 avril 2023 présentée par la société CRAM MOTORSPORT SRL dont le siège social est situé 28/E Via Trieste 22036 ERBA (CO) en vue d'être autorisée à faire circuler dans le tunnel du Fréjus le véhicule mentionné à l'article 1<sup>er</sup> dont les émissions polluantes sont de catégorie Euro 3 ;
- VU** l'arrêté préfectoral de la préfecture de Turin N° 0078422 du 27 avril 2023 ;
- SUR** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le véhicule tracteur de marque MERCEDES ACTROS 440 immatriculé CR411XX avec sa remorque immatriculée AE29042 et classé Euro 3 :

est autorisé, à titre dérogatoire, à emprunter sous escorte du groupement d'exploitation du Fréjus (GEF) le tunnel routier du Fréjus :

**- le mardi 9 mai 2023 – sens France-Italie**

**Article 2**

La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne et le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet de Turin, au Groupement d'Exploitation du Fréjus, et à la Société.

**Chambéry, le 2 mai 2023**

**Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,  
Alexandra CHAMOIX**

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-05-03-00001

PREF73-I-E23050414291



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Bureau de la sécurité routière,  
de la police des réseaux routiers  
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-04-04  
portant dérogation de circulation dans le tunnel du Fréjus  
pour un véhicule classé catégorie Euro 3**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

- VU** l'arrêté préfectoral fixant le règlement de circulation du tunnel du Fréjus du 2 juillet 2021 et notamment son article 3.1.j ;
- VU** la demande de dérogation du 28 avril 2023 présentée par le club hippique « Le Pietre » dont le siège social est situé Staggia Senese Località La Caduta – Strada Vicinale delle Pietre n°8 -53036 Poggibonsi (SI) en vue d'être autorisé à faire circuler dans le tunnel du Fréjus le véhicule mentionné à l'article 1<sup>er</sup> dont les émissions polluantes sont de catégorie Euro 3 ;
- VU** l'arrêté préfectoral de la préfecture de Turin N° 0081388 du 3 mai 2023 ;
- SUR** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le véhicule de marque RENAULT immatriculé ci-après et classé Euro 3 :

- BW510VD

est autorisé, à titre dérogatoire, à emprunter sous escorte du groupement d'exploitation du Fréjus (GEF) le tunnel routier du Fréjus :

- le mercredi 3 mai 2023 – sens Italie-France
- le lundi 8 mai 2023– sens France-Italie

**Article 2**

La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne et le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet de Turin, au Groupement d'Exploitation du Fréjus, et à la Société.

**Chambéry, le 3 mai 2023  
Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,  
Alexandra CHAMOUX**

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-05-04-00004

PREF73-I-E23050416140



Bureau de la sécurité routière,  
de la police des réseaux routiers  
et du droit à conduire

**Arrêté N° 23-04-01 réglementant temporairement la circulation  
pendant les travaux de réparation des appuis des PI 147 et 143 de l'autoroute A41S, dans les deux sens  
de circulation, sur la commune de Porte de Savoie**

**LE PREFET DE LA SAVOIE**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R411-9, R411-25 et R130-5 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire),
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant réglementation permanente pour l'exploitation des chantiers sur les autoroutes concédées à AREA sur le département de la Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2023 portant réglementation de la police de la circulation sur les autoroutes A41, A43 et A430 ;
- VU** la circulaire relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023 ;
- VU** la demande présentée par la société AREA le 31 mars 2023 ;
- VU** l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie de la Savoie du 3 avril 2023 ;
- VU** l'avis de la Mission de Contrôle Technique des Concessions d'Autoroutes du 3 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** que pendant les travaux de réparations des appuis des PI 147 situé au PK 40+415 et du PI 143 situé au PK 40+102 de l'autoroute A41S, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Porte de Savoie, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

**Pendant la période du mardi 9 mai 2023 au jeudi 13 juillet 2023**, avec report possible jusqu'au vendredi 30 juillet 2023 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en œuvre dans les deux sens de circulation de l'autoroute A41S dans une zone comprise entre le PK 39+300 et le PK 40+900.

**Pendant la période du mardi 9 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023**, avec report possible jusqu'au jeudi 13 juillet 2023 en cas d'intempéries ou aléas de chantier :

Neutralisation de la Bande d'arrêt d'Urgence par SMV du PK 39+900 au PK 40+500 dans le sens de circulation Grenoble vers Chambéry, 24h/24h week-end compris.

Neutralisation de la voie de droite du PK 39+300 au PK 40+500 dans le sens de circulation Grenoble vers Chambéry, du lundi au vendredi.

Neutralisation de la Bande d'arrêt d'Urgence par SMV du PK 40+650 au PK 39+900 dans le sens de circulation Chambéry vers Grenoble, 24h/24h week-end compris.

Neutralisation de la voie de droite du PK 40+900 au PK 39+900 dans le sens de circulation Chambéry vers Grenoble, du lundi au vendredi.

**Pendant la période du lundi 3 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023**, avec report possible jusqu'au vendredi 30 juillet 2023 en cas d'intempéries ou aléas de chantier :

Neutralisation de la voie de gauche du PK 39+800 au PK 40+500 dans le sens de circulation Grenoble vers Chambéry, du lundi au vendredi.

Neutralisation de la voie de gauche du PK 40+800 au PK 39+900 dans le sens de circulation Chambéry vers Grenoble, du lundi au vendredi.

### **ARTICLE 2 :**

Si les travaux sont annulés ou terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la section pourra être anticipée.

L'interdistance entre 2 balisages consécutifs pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Une hausse du seuil de trafic à 1500 véhicules/heure est mise en place par voie laissée libre à la circulation.

L'accès de chantier s'effectuera par dispositif de type 3-2-1 dans le balisage de neutralisation de bande d'arrêt d'urgence ou par les portails de service.

Selon les configurations de balisages, les limitations de vitesse au droit du chantier sont les suivantes :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence : 110 km/h

Neutralisation d'une voie : 90 km/h

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des services de gendarmerie et des agents AREA, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt, s'il est prescrit.

**ARTICLE 3 :**

Les automobilistes seront informés sur le déroulement du trafic et les conditions de circulation via la radio autoroute Info sur 107.7, ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) et sur des panneaux spécifiques.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les agents de la société AREA, qui en assurent, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

**ARTICLE 5 :**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux normes de sécurité en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - Articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux susmentionné peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**ARTICLE 7 :**

Toute modification doit faire l'objet d'un compte-rendu auprès du PA de Nances qui informera le CORG des difficultés rencontrées et d'un éventuel report.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le directeur de l'exploitation de la société AREA,  
Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Savoie,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie,  
Monsieur le président de la Mission de Contrôle Technique des Concessions à Bron,  
Monsieur le directeur des Infrastructures du Conseil Départemental de la Savoie,  
Mesdames et Messieurs les maires de communes concernées.

**Chambéry, le 4 mai 2023**

**Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,  
Alexandra CHAMOIX**

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-05-04-00002

Arrêté préfectoral SCPP n° 18-2023 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, dans le cadre de travaux préalables de SNCF Réseau, un jour férié, en vue du renouvellement des voies ferrées en Maurienne sur la ligne 900 000  
Communes de Modane, Fourneaux, Le Freney et  
Orelle



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques (SCPP)**

**Arrêté préfectoral SCPP n° 18-2023 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, dans le cadre de travaux préalables de SNCF Réseau, un jour férié, en vue du renouvellement des voies ferrées en Maurienne sur la ligne 900 000  
Communes de Modane, Fourneaux, Le Freney et Orelle**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13,

Vu la demande du 24 avril 2023 et le dossier joint de SNCF Réseau, en vue d'être autorisé à des travaux un jour férié, dans le cadre du renouvellement des voies ferrées en Maurienne sur la ligne 900 000, impactant les communes de Modane, Fourneaux, Le Freney et Orelle,

Vu l'avis favorable, avec prescription, de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'absence d'observations particulières de la commune de Modane et Le Freney, l'avis défavorable de la commune de Fourneaux et l'avis favorable, avec réserves, de la commune d'Orelle,

Considérant que l'exécution des travaux doit être réalisée un jour férié afin de limiter la perturbation du trafic ferroviaire,

Considérant qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1 :** Dans le cadre du chantier sur les communes de Modane, Fourneaux, Le Freney et Orelle, SNCF Réseau est autorisée à réaliser, pour un jour férié, des travaux préalables visant le renouvellement des voies ferrées en Maurienne sur la ligne 900 000, **le lundi 8 mai 2023 de 8h00 à 17h00.**

**Article 2 :** Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 3 :** SNCF Réseau s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains. Ainsi, elle s'engage à dissocier le bruit issu des postes ponctuels et des postes permanents. Concernant les postes permanents, nécessitant l'utilisation de groupes électrogènes, leur utilisation sera limitée et SNCF réseau fait le choix de blocs autonomes rechargeables silencieux. Concernant les postes ponctuels, la SNCF réseau s'engage à demander aux entreprises l'utilisation d'équipements à énergie de type thermique. Des mesures seront également mises en place, telle que la vérification des engins et la vérification du capotage des moteurs.

**Article 4 :** SNCF Réseau s'engage, au vu des prescriptions demandées par l'ARS et par la commune d'Orelle, à programmer les travaux les plus bruyants en dehors de la période 11h00-14h00.

**Article 5 :** La SNCF Réseau s'engage pour la durée du chantier à informer les riverains immédiats de la zone de chantier par un flyer.

**Article 6 :** SNCF Réseau s'engage à mettre à disposition des riverains impactés par les travaux un numéro de téléphone dédié au chantier (08 00 947 970) qui permet d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement aux demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

**Article 7 :** En cas d'infraction au présent arrêté, SNCF Réseau encourt, au titre de l'article R. 1336-10 du code de la santé publique, une amende correspondant à une contravention de 5ème classe.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché par SNCF Réseau pendant toute la durée des opérations sur toute la zone concernée par les travaux.

**Article 9 :** Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour SNCF Réseau, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de SNCF Réseau, les maires de Modane, Fourneaux, Le Ferney et Orelle, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans les communes concernées.

Chambéry, le 4 mai 2023

Le Préfet,  
Signé : François Ravier

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-05-04-00001

Arrêté préfectoral SCPP n° 20-2023 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, dans le cadre de travaux de SNCF Réseau, de nuit, en vue de la mise en service de plusieurs équipements ferroviaires, visant l'interconnexion de Saint-Jean-de-Maurienne avec le tunnel Lyon-Turin  
Communes de Saint-Jean-de-Maurienne, Villargondran, Saint-Avre et Hermillon



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques (SCPP)**

**Arrêté préfectoral SCPP n° 20-2023 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, dans le cadre de travaux de SNCF Réseau, de nuit, en vue de la mise en service de plusieurs équipements ferroviaires, visant l'interconnexion de Saint-Jean-de-Maurienne avec le tunnel Lyon-Turin  
Communes de Saint-Jean-de-Maurienne, Villargondran, Saint-Avre et Hermillon**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13,

Vu la demande du 12 avril 2023 et le dossier joint de SNCF Réseau, en vue d'être autorisé à des travaux de nuit, dans le cadre de la mise en service de plusieurs équipements ferroviaires sur les communes de Saint-Jean-de-Maurienne, Villargondran, Saint-Avre et Hermillon,

Vu l'avis favorable de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'absence d'observations particulières des communes concernées,

Considérant que l'exécution des travaux doit être réalisée de nuit, un dimanche et un jour férié afin de préserver la continuité du service public et limiter la perturbation du trafic ferroviaire,

Considérant qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

**Article 1 :** Dans le cadre du chantier sur les communes de Saint-Jean-de-Maurienne, Villargondran, Saint-Avre et Hermillon, SNCF Réseau est autorisée à réaliser, pour 7 nuits, un dimanche et un jour férié, des travaux visant la mise en service de plusieurs équipements ferroviaires, en continu du vendredi 5 mai 2023 à 22h00 au vendredi 12 mai 2023 à 9h00.

**Article 2 :** Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 3 :** SNCF Réseau s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains. Ainsi, elle s'engage à privilégier les travaux les plus bruyants en journée et à dissocier le bruit issu des postes ponctuels et des postes permanents. Concernant les postes permanents, ils nécessiteront l'utilisation de groupes électrogènes tels que l'éclairage. Concernant les postes ponctuels, la SNCF réseau s'engage à demander aux entreprises l'utilisation d'équipements à énergie de type thermique. Des mesures seront également mises en place, telle que la vérification des engins et la vérification du capotage des moteurs.

**Article 4 :** La SNCF Réseau s'engage pour la durée du chantier à informer les riverains immédiats de la zone de chantier par un flyer.

**Article 5 :** SNCF Réseau s'engage à mettre à disposition des riverains impactés par les travaux un numéro de téléphone dédié au chantier (09 70 40 28 75) qui permet d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement aux demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

**Article 6 :** En cas d'infraction au présent arrêté, SNCF Réseau encourt, au titre de l'article R. 1336-10 du code de la santé publique, une amende correspondant à une contravention de 5ème classe.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché par SNCF Réseau pendant toute la durée des opérations sur toute la zone concernée par les travaux.

**Article 8 :** Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour SNCF Réseau, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de SNCF Réseau, les maires de Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Avre, Villargondran et Hermillon, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans les communes concernées.

Chambéry, le 4 mai 2023

Le Préfet,  
Signé : François Ravier